



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0246

OBJET : Appel à projets « Eclairage public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Barraux

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020
et affichage le

11/10/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative au règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier du 26 novembre 2019,
Vu la délibération de la commune de BARRAUX n° 05.2020 en date du 20 février 2020,
Vu le budget primitif 2020,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux,
2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Barraux sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Conformément aux priorités définies dans le diagnostic de l'éclairage public, il est prévu de rénover 50 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 42 947 € HT, intégralement éligible au fonds de concours de la communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses HT éligibles au fonds de concours intercommunal	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
Opération de rénovation de l'éclairage public		TE 38	21 473.50 €	50 %
		Commune	10 736.75 €	25 %
		Le Grésivaudan	10 736.75 €	25 % (soit 50% du reste à charge de la commune)
	Total	42 947 €	Total	42 947 €

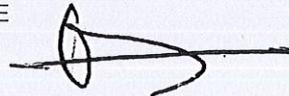
Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer, conformément au budget primitif 2020 (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 10 736.75 € à la commune de Barraux pour la rénovation de son éclairage public ;
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de BARRAUX

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération DEL-2020-...

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de BARRAUX** représentée par le Maire, Madame Ingrid BEATINI,
Mairie, 55 Place de la Mairie, 38530 BARRAUX, agissant en vertu de la délibération n°
05.2020 du 20 FEVRIER 2020
Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de BARRAUX dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le projet consiste à remplacer de l'éclairage public existant par des systèmes à LED pour 50 points existants permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux impactés.

Le coût de ce projet est estimé à 42 947 € HT éligibles aux aides de la communauté de communes financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			SEDI	21 473.50 €	50 %
			Commune	10 736.75 €	25 %
			Le Grésivaudan	10 736.75 €	25 %
	Total	42 947 €	Total	42 947 €	100 %

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage sur la base du diagnostic, et par délibération, à :

- Réduire d'au moins 50 % la consommation électrique liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.

Dans le cas de diagnostics éclairage public qui ne mentionnent pas les économies d'énergie en face des travaux préconisés, la commune devra se rapprocher du bureau d'études ayant réalisé le diagnostic ou des entreprises retenues pour les travaux pour faire ajouter cette information (sans frais supplémentaires).

Pour les communes déjà engagées dans cette démarche, l'objectif de 50% d'économies d'énergie peut être atteint sur plusieurs années incluant des tranches de travaux déjà réalisés.

S'engager dans une réflexion sur l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.

- Réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV de l'Etat (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer).

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 736.75 € correspondant à 25 % du montant total de l'opération.

Il est rappelé que les aides de la communauté de communes sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides du SEDI), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

L'instruction et l'attribution des aides se font sur la base des aides du SEDI en vigueur en juillet 2017, au moment où le présent appel à projet a été lancé :

- Les modifications à la baisse des aides du SEDI postérieures à cette date ne seront pas compensées par Le Grésivaudan.
- Les modifications à la hausse des aides du SEDI postérieures à cette date diminueront les aides du Grésivaudan.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des dépenses pour le fonds de concours Grésivaudan signé par le comptable public et le maire (cf modèle à respecter en annexe 1)
- Copie de toutes les factures certifiées « payées » par le comptable public. Les factures devront comporter
 - Nom et adresse de l'acheteur et du fournisseur. La facture ne doit pas être adressée à un tiers mais libellées au nom du bénéficiaire de la subvention
 - Date de la fourniture du bien ou service
 - Nature de la dépense
 - Prix unitaire et quantité
- Un rapport d'exécution technique (selon modèle joint en annexe2)

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par l'Etat, ou par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes du Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune

Pour Le Grésivaudan

Le Maire

Le Président

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si l'extinction est déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARRAUX

République Française
Département de l'Isère

Conseillers
En exercice : 17
Présents : 13

Séance du jeudi 20 février 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 20 février, à 20h,

Le Conseil municipal de la Commune de Barraux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barraux, sous la présidence de Monsieur Christophe ENGRAND, Maire,

Date de la convocation : 14 février 2020

Présents :

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Valérie BERGAME, Nathalie HUET, Elodie ROJON, Pierre BONNET, Frédéric LAVERRIERE, Jean Pierre BLANCHOD, Noel REMY, Michèle MARTIN-DHERMONT, Jacky CECON, Bernard MARTIN, Patrick JEAMBAR.

Excusé(es) :

Catherine GRANIER, ayant donné son pouvoir à Valérie BERGAME
Thomas HEYMES, ayant donné son pouvoir à Pierre BONNET

Absent(es) :

Magali BOSSY
Jacqueline DRILLAT

Michèle MARTIN DHERMONT est désignée secrétaire de séance

05.2020 Fonds de concours « éclairage public » / CCG

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Barraux souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnables	Taux	Montant aides
42 947 €	HT		HT		
		SEDI	42 947 €	50 %	21 473.50
		CCG		25%	10 736.75
		Autofinancement		25 %	10 736.75
Total HT	42 947 €	Total HT			42 947 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20200921-DEL-2020-0246-
DE

Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception en préfecture : 01/10/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

Reçu
Extrait

ID : 038-213800279-20200220-052020-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

-Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Publié le 21/02/2020

Extrait certifié conforme
Barraux, le 21/12/2021

Le Maire,
Christophe ENGRAND



[Handwritten signature]